



SOINS À DOMICILE

INFORMATION TARIFS INAMI

Si la mutualité accorde le statut palliatif, le patient bénéficiera du forfait palliatif, soit :

- une allocation de 647.16 € pour couvrir une partie des frais engendrés par la maladie. Ce forfait est renouvelable une seule fois après un mois.
- le remboursement total de toutes les prestations des médecins généralistes.
- le "forfait infirmier", notification remplie par l'infirmier lui-même, qui permet au patient de ne plus payer de ticket modérateur pour les soins infirmiers à domicile. L'infirmier s'engage alors à une prise en charge permanente du patient, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Le remboursement complet des prestations de kiné : à domicile, une ou deux prestations par jour, 60 prestations maximum par prescription, prescription renouvelable.

B-HOME CARE

SOINS PALLIATIFS À DOMICILE

CENTRALE DE COORDINATION SPÉCIALISÉE, DANS
LES SOINS PARAMÉDICAUX, SERVICES
D'ACCOMPAGNEMENTS ET COMPLÉMENTAIRES À
DOMICILE

LES SOINS PALLIATIFS À DOMICILE

Les soins palliatifs représentent l'ensemble des soins apportés au patient atteint d'une maladie susceptible d'entraîner la mort. Ils sont en effet destinés aux personnes en fin de vie et ont pour but d'aider dans la gestion de la douleur et de soutenir le patient et son entourage.

La Prise en charge:

Le patient introduit sa demande en ligne, via le site Bhomecare.be, donne ses coordonnées et toute information au sujet des soins prescrits ainsi que leur fréquence. B-Home Care, contacte le prestataire ou l'organisme compétent de la région du patient. Après que celui-ci, s'est engagé à prendre en charge les Soins, dans les plus brefs délais, B-Home Care, lui transfère toutes les informations de la prise en charge afin qu'il puisse contacter le patient, pour la mise en route de celle-ci.

Avant de faire une demande de prise en charge pour des Soins Palliatifs à domicile, vous devez vous assurer que le bénéficiaire, a bien obtenu le statut Palliatif. Pour que le patient obtienne le statut palliatif, le médecin traitant doit compléter et signer un formulaire-type et le transmettre au médecin-conseil de la mutualité.

B-Home Care, n'a que seul rôle de coordonner le service.